

Cette dépense était couverte par une recette de réparations  
inscrite au budget communal (chap. VIII - art. 8)

Le mandat fut donc établi le 16 juillet dernier  
mais M. le Percepteur demande, par lettre du 30 juillet  
diverses pièces dont une délibération du Conseil autorisant  
l'avance et fixant les conditions et délais de rembourse-  
ment.

Etant donné l'époque à laquelle cette demande  
est produite et les besoins urgents des colonies de  
vacances qui accomplissent actuellement leur deuxième  
et dernier séjour, M. le Maire invite le Conseil à  
prendre la délibération suivante :

### Le Conseil Municipal

Vu la lettre du 30 juillet 1957 de M. le Percepteur  
autorise M. le Maire à établir le mandat de  
2.500.000 francs correspondant au crédit ouvert ch. XXI  
art. 5 du budget communal de 1959 ; avance au Comité de  
Patronage des Colonies de vacances.

dit que le remboursement de cette somme sera ef-  
fectué à la Caisse communale par le Directeur des  
Colonies de vacances lorsqu'il recevra les participations  
de la Caisse d'allocation familiale et de l'éducation na-  
tionale, et au plus tard le 31 Mars 1960

Adopté à l'unanimité

### Propreté des plages. - Nomination de Commissaires de plage.

Le développement de l'activité estivale et  
le nombre accru des baigneurs qui fréquentent la  
plage nous obligent à mettre en place, pour la sai-  
son prochaine, un service susceptible d'assurer l'or-  
dre et la bonne tenue sur les plages.

M. le Maire propose, à titre d'essai, de  
recruter, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, deux com-  
missaires de plage, que nous ferons attester,  
qui pourront dresser procès verbal, des licences abusives  
qu'ils constateront, et qui auront à vérifier l'exécu-  
tion, par les concessionnaires, des clauses de leur  
contrat.

### Le Conseil Municipal

approuve M. le Maire et lui donne pouvoir de re-  
chercher, le moment venu, les personnes susceptibles  
de bien remplir les fonctions qui leur seront confiées.  
Adopté à l'unanimité -